

**NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES DU
BUDGET PRIMITIF 2023**

Pour l'exercice 2023, je vous propose pour les DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'affecter

- **En opérations réelles 19 946 397 € dont :**

5 896 426 € en charges à caractère général qui comprend les achats de fournitures, eau, l'électricité, chauffage, l'entretien des bâtiments, du matériel, fournitures pour les espaces verts et les activités en direction des personnes âgées, la jeunesse - petite enfance, la culture, le sport, les fêtes, l'environnement, la communication.

10 640 000 € en charges de personnel

1 233 051 € en charges de gestion courante comprenant les subventions aux associations, les indemnités des élus ainsi que leur formation, les participations intercommunales (Comité des Âges du pays trithois)

119 682 € pour les intérêts d'emprunts et les ICNE (intérêts courus non échus)

294 738 € pour les charges exceptionnelles telles que les bourses communales, les gratifications de fin d'année scolaire (livres et tablettes), aide aux étudiants trithois et annulation titre sur exercices antérieurs

625 000 € en contribution au FPIC (fonds de péréquation des communes et intercommunalités) et la participation au redressement fiscal

1 137 500 € en dépenses imprévues

- **En opérations d'ordre 4 955 019 € dont**

4 676 689 € pour le virement à la section d'investissement

278 330 € pour les amortissements des immobilisations

Pour les RECETTES DE FONCTIONNEMENT je vous propose d'affecter

- **En opérations réelles 20 787 039.89 € dont**

16 459 000 € en impôts et taxes : 2 820 000 € en fiscalité directe (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Taxes foncières bâties, foncières non bâties). A noter, la revalorisation des valeurs locatives s'établit en 2023 à 7.1 %. La proposition du taux communal de taxes foncières sur les propriétés bâties reste à 30 %, auquel on ajoute le taux départemental (19.29%) suite à la réforme sur la fiscalité directe locale, soit un taux cumulé pour 2023 identique à 2022 de **49.29 %**, 13 090 000 € en dotation de compensation de la CAPH, 129 000 € de GIR (garantie individuelle de ressources), dotation de solidarité, taxe sur l'électricité, taxe sur les pylônes, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et les mutations (ex : changement d'enseignes, achat vente des particuliers) pour 420 000 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_BU-059-215906033-20230406-2023_0406_7

1 241 000 € en produits des services DONT cantine, centres aérés, culture, péri-scolaire et sports pour 473 000 €, des concessions pour 3 000 €, de la redevance d'occupation du domaine public pour 6 000 €, 425 000 € de remboursement par la CAPH pour la mise à disposition du personnel médiathèque, 100 000 € pour les charges de fonctionnement médiathèque par la CAPH également, 220 000 € de remboursement de mise à disposition de personnel communal (CCAS, Association ATIS), et des refacturations diverses pour 14 000 €.

346 000 € en atténuation de charges : ristournes, remboursements sur rémunérations de personnel (indemnités journalières...) et des remboursements pour les contrats PEC (parcours emploi compétences).

2 650 954 € en dotations et participations, DONT 66 454 € pour le FCTVA (fonds de compensation de la tva) sur certaines dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022, 80 000 € d'aide de la CAF en direction de la jeunesse, 10 000 € d'aide du département pour l'utilisation de la salle des sports Eugène Philippe par le collège, 2 491 500 € d'allocations compensatrices (Taxes foncières locaux industriels, personnes à revenus modestes, DCRTP).

80 000 € pour les autres produits de gestion courante tels que les revenus des immeubles et locations de salles.

10 000,89 € en produits exceptionnels pour les remboursements de frais pharmaceutiques et médicaux liés à un accident du travail et les remboursements lors de sinistres.

85 € de produits financiers

- Reprendre l'excédent de fonctionnement reporté de **4 114 376.11 €**

Ce qui fait une section de fonctionnement équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à

24 901 416 €

Pour les DEPENSES D'INVESTISSEMENT, je vous propose d'affecter

- **9 321 116 € en opérations réelles dont**

1 110 625.28 € de dépenses engagées de l'exercice 2022 non mandatées (reports)

6 997 100 € en nouvelles propositions pour les opérations d'équipement : acquisition de matériel, mobilier, informatique pour les différents services communaux et les écoles, des études, acquisition de terrains bâtis, des travaux de Bâtiments, les travaux pour le projet de structure pour la jeunesse/petite enfance, la continuité des travaux de mise en sécurité, PMR et accessibilité, des travaux de trottoirs et de voirie, le plan de circulation de la ville, des aménagements d'espaces verts et d'éclairage public, réaménagement du parking de l'Etang, aménagement des Hauts Tordoirs, la continuité de l'aménagement des rues Jean Jaurès et André GOURDIN ainsi que de la rue de l'Egalité.

Concernant les autorisations de programme / crédits de paiement : Les travaux rue André Gourdin et de l'Egalité se poursuivent pour respectivement 442 200 € et 1 146 520 € sur 2023. En 2024, les travaux de la rue de l'Egalité se poursuivront pour 1 390 000 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_BU-059-215906033-20230406-2023_0406_7

Deux nouvelles AP/CP sont prévues en 2023 :

- pour la création du bâtiment jeunesse / petite enfance à raison de 800 000 € en 2023 et 1 044 000 en 2024.
- Pour le transfert du judo à la salle Jean Macé à raison de 330 000 € sur 2023 et 470 000 € sur 2024.

1 213 390.72 € en opérations financières détaillées ci- après :

- **761 690.72 €** pour le remboursement des emprunts
 - **1 600 €** pour les remboursements de cautions des instruments de musique
 - **6 100 €** pour des prêts octroyés aux agents communaux pour l'amélioration de leur habitat
 - **440 000 €** de dépenses imprévues
-
- **352 352 €** en dépenses d'ordre correspondant à des régularisations d'actifs

Pour les RECETTES D'INVESTISSEMENT je vous propose d'affecter

- **1 971 959.20 €** en recettes réelles dont

23 524.20 € inscrit pour une subvention « socle numérique » pour l'achat de tablettes et installation réseau informatique.

405 288 € de FCTVA sur l'investissement réalisé en 2022

648 100 € de fonds de concours de la CAPH

5 047 € qui correspondent au remboursement du capital des prêts octroyés aux agents

890 000 € en produits des cessions d'immobilisations

- **5 307 371 €** en recettes d'ordre dont

278 330 € pour les dotations aux amortissements des immobilisations

4 676 689 € de virement de la section de fonctionnement

352 352 € d'opérations patrimoniales correspondant à des régularisations d'actifs (comme en dépenses)

- **Reprendre l'excédent d'investissement reporté de 2 394 137.80 €**

Ce qui fait une section d'investissement équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à :

9 673 468 €

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_BU-059-215906033-20230406-2023_0406_7